

eCH-0135 Norme concernant les données Lieu d'origine

Titre	Norme concernant les données Lieu d'origine
Code	eCH-0135
Type	Norme
Stade	expérimentale
Version	1.0
Statut	approuvée
Validation	2012-11-21
Date de publication	2012-12-18
Remplace	--
Langues	Français (original), Allemand (traduction)
Auteur(s)	Groupe spécialisé Contrôle des habitants Thomas Steimer, OFJ, thomas.steimer@bj.admin.ch Urs Kauer, CSI-DFJP, urs.kauer@isc-ejpd.admin.ch
Éditeur / Distributeur	www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme définit le format et les valeurs autorisées des lieux d'origine de la Suisse qui sont mis à disposition par le registre d'état civil électronique Infostar.

Sommaire

1	Statut du document	3
2	Introduction	3
2.1	Aperçu	3
2.2	Domaine d'application.....	4
2.3	Avantages	4
2.4	Spécialité et limite.....	4
3	Spécification	4
3.1	Attributs fournis.....	4
3.1.1	validTo ou validFrom - Historique: valable jusqu'au, valable à partir du.....	5
3.1.2	PlaceOfOriginId – Numéro de lieu d'origine Infostar.....	5
3.1.3	historyMunicipalityId - Numéro de commune OFS historisé.....	5
3.1.4	PlaceOfOriginName – Nom de lieu d'origine	6
3.1.5	cantonAbbreviation - Abréviation du canton	6
3.1.6	SuccessorId - Numéro de lieu d'origine Infostar du nouveau lieu d'origine.....	6
3.2	Schéma XSD.....	6
3.3	Livraison / référence du fichier XML	7
3.3.1	Service d'abonnement.....	7
3.3.2	Site internet de l'Office fédéral de l'état civil	7
4	Compétences et mutations	7
5	Considérations de sécurité	8
6	Exclusion de responsabilité – Droits de tiers	8
7	Droits d'auteur	8
	Annexe A – Références & Bibliographie	10
	Annexe B – Collaboration & Vérification	11
	Annexe C – Abréviations	12
	Annexe D – Glossaire	12

1 Statut du document

Le Comité d'experts a **approuvé** le présent document, lui conférant force normative pour le domaine d'application défini et dans les limites de validité fixées.

2 Introduction

2.1 Aperçu

Le lieu d'origine (également appelé lieu de bourgeoisie) est une collectivité de personnes. Cela signifie que le droit national est lié à la personne, indépendamment de son lieu de résidence.

Selon le droit civil, le lieu d'origine d'une personne est défini en fonction de l'article 22 alinéa 1 du CC. Il s'agit ici du droit de cité d'une commune et d'un canton. De ce fait, le lieu d'origine figure également sur presque tous les documents d'état civil ainsi que sur le passeport et la carte d'identité des citoyens suisses.

Le paysage communal en Suisse change constamment et s'adapte aux événements politiques, mais également et surtout aux événements économiques. Les régions, les arrondissements, les villes et les communes fusionnent, se regroupent et s'unissent pour rendre les procédures administratives simples et transparentes, mais aussi plus économiques – cela est valable pour les communes politiques, mais également pour l'organisation et l'administration des communes d'origine.

Selon l'art. 19 de l'Ordonnance du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo / RS 510.625), le répertoire officiel des communes de la Suisse, établi par le Département fédéral de l'intérieur et mis à jour de manière continue, est déterminant par rapport à l'orthographe des noms de commune dans les transactions officielles de l'administration fédérale ainsi que dans toutes les publications de la Confédération. Le répertoire officiel des communes [AmtlBFS] de la Suisse comprend les communes politiques de la Suisse [eCH-0007], mais pas les lieux d'origine.

L'état civil différencie le lieu de résidence ou le lieu de l'évènement (commune politique) et les lieux d'origine, les deux entités existant dans toutes les combinaisons:

1. Une commune politique est aussi à la fois un lieu d'origine.
2. Une commune politique ne définit pas de droit de cité et n'est ainsi pas non plus un lieu d'origine.
3. La collectivité de personnes sur laquelle se fonde le lieu d'origine existe parallèlement à une commune politique, ou à d'autres collectivités de personnes (nom du lieu d'origine ≠ nom de la commune politique, sur laquelle agit la collectivité de personnes)
4. Une commune/et ou un lieu d'origine n'existe plus après une fusion

La présente norme concernant les données définit le format d'échange et les valeurs autorisées pour l'identification d'un lieu d'origine de Suisse ainsi que la référence des dates de référence correspondantes provenant du registre d'état civil électronique Infostar.

2.2 Domaine d'application

Les lieux d'origine sont utilisés dans de nombreuses procédures de l'administration publique; seuls quelques exemples sont représentés ici:

- Justificatif du droit de cité au moyen de l'acte d'origine / l'attestation de résidence principale
- Délivrance du passeport / de la carte d'identité
- Délivrance du permis de conduire
- Procédures relatives au livre foncier
- Procédures relatives au registre du commerce

2.3 Avantages

L'utilisation de la présente norme concernant les données pour les lieux d'origine permet à tous les acteurs d'accéder à une liste homogène, avec l'ensemble des lieux d'origine connus en matière d'état civil, avec leurs systèmes et solutions de logiciel. Ces derniers peuvent utiliser les lieux d'origine dans leurs systèmes comme référence et pour la validation des inscriptions. Cela entraîne ce qui suit :

- une augmentation de la qualité des données dans le registre correspondant
- une utilisation homogène des noms des lieux d'origine dans toute la Suisse pour toutes les instances et tous les domaines
- Réduction de l'investissement des acteurs concernant la maintenance et l'entretien de listes séparées des lieux d'origine.

2.4 Spécialité et limite

La présente norme définit le format de données pour un répertoire mettant l'accent sur les lieux d'origine enregistrés dans le registre d'état civil électronique Infostar.

Dans de nombreux cas, le nom d'un lieu d'origine correspond, selon l'histoire, à celui d'une commune politique. D'un point de vue fonctionnel, le lieu d'origine et la commune politique doivent cependant être séparés, c'est la raison pour laquelle le répertoire des lieux d'origine et/ ou le répertoire officiel des communes de Suisse s'appliquent selon les besoins.

3 Spécification

3.1 Attributs fournis

Les attributs suivants sont fournis pour chaque lieu d'origine:

- Historique: valable jusqu'au, valable à partir du
- Numéro de lieu d'origine Infostar

- Numéro OFS historisé, facultatif (si enregistré dans Infostar)
- Nom du lieu d'origine
- Abréviation du canton
- ID du nouveau lieu: numéro de lieu d'origine Infostar du nouveau lieu d'origine

Les lieux d'origine sont classés par numéro de lieu d'origine Infostar dans un fichier XML structuré selon le schéma XSD.

3.1.1 validTo ou validFrom - Historique: valable jusqu'au, valable à partir du

Quand un lieu d'origine fusionne avec un autre, se dissout ou change de nom, l'ancien comme le nouveau lieu d'origine se voient attribuer une indication de date relative à la validité.

Les inscriptions qui ne sont plus actuelles comportent une annotation «valable jusqu'au», les nouvelles disposent chacune d'une annotation «valable à partir du» (cf. également l'exemple représenté au chapitre 3.1.6).

séquence **Valable jusqu'au**, "validTo" type="xs:date"

séquence **Valable à partir du**, "validFrom" type="xs:date"

3.1.2 PlaceOfOriginId – Numéro de lieu d'origine Infostar

Plusieurs types d'un lieu d'origine concernant le nom et les dates de validité peuvent être regroupés sous un numéro de lieu d'origine Infostar.

séquence **Numéro de lieu d'origine Infostar**, "PlaceOfOriginId" type="eCH-0135:placeOfOriginIdType"

Exemple:

Numéro de lieu d'origine Infostar: 1 Nom: Aeugst Valable jusqu'au: 31/12/1975

Numéro de lieu d'origine Infostar: 1 Nom: Aeugst am Albis Valable à partir du: 01/01/1976

Comme clé, une combinaison entre le numéro de lieu d'origine Infostar et la date de validité correspondante doit ainsi être utilisée.

3.1.3 historyMunicipalityId - Numéro de commune OFS historisé

Le numéro d'historique OFS correspond au numéro de commune dudit «répertoire historisé des communes» de l'OFS et identifie toutes les inscriptions contenues dans le répertoire officiel des communes depuis 1960 (enregistrement, modifications et suppressions de communes).

Tous les lieux d'origine n'étant pas à l'origine une commune politique et à ce titre n'étant pas ou n'ayant pas été enregistrés dans le répertoire officiel (ex. modification avant 1960), le

numéro de commune historisé OFS est un attribut facultatif et est fourni uniquement lorsque ce dernier est enregistré dans Infostar.

séquence **Numéro de commune OFS hist.**, "historyMunicipalityId" type="eCH-0007:historyMunicipalityId"

3.1.4 PlaceOfOriginName – Nom de lieu d’origine

Pour le répertoire des lieux d’origine, on utilise le nom du lieu d’origine. Celui-ci est disponible en version monolingue, adaptée à la région linguistique concernée (exemple Zürich, Genève, Poschiavo).

séquence **Nom de lieu d’origine** "placeOfOriginName" type="xs:string"

3.1.5 cantonAbbreviation - Abréviation du canton

Chaque lieu d’origine détient également une appartenance cantonale univoque pouvant être définie par l’abréviation des cantons généralement usuelle en Suisse.

séquence **Abréviation des cantons**, "cantonAbbreviation" type="eCH-0007:cantonAbbreviationType"

3.1.6 SuccessorId - Numéro de lieu d’origine Infostar du nouveau lieu d’origine

Comme déjà indiqué au chapitre 3.1.2, un numéro de lieu d’origine Infostar peut avoir plusieurs types concernant le nom et la validité. Avec SuccessorId, le numéro de lieu d’origine Infostar du nouveau lieu d’origine est fourni dans la mesure où un nom de lieu d’origine n’est plus valable.

séquence **ID du nouveau lieu d’origine**, "SuccessorId" type="eCH-0135:successorIdType"

3.2 Schéma XSD



3.3 Livraison / référence du fichier XML

3.3.1 Service d'abonnement

Comme pour la livraison du répertoire des communes [eCH-0071] et des Etats [eCH-0072] via Sedex, le répertoire des lieux d'origine provenant d'Infostar doit pouvoir être abonné via Sedex. Le diagramme suivant présente le mode de fonctionnement, la flèche rouge symbolisant le flux de contrôle des abonnés (subscribe, unsubscribe) et la flèche verte représentant le flux de données avec la liste.

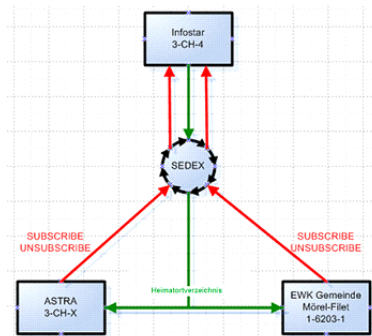


Fig. 1: Distribution via Sedex

Sur le diagramme, le contrôle des habitants de la commune Mörel-Filet et l'Office fédéral des routes OFROU sont représentés comme exemples d'abonnés. À l'OFS, le type de message 135 a été indiqué pour le répertoire des lieux d'origine, caractérisant les messages d'Infostar aux abonnés ainsi que les messages des abonnés à Infostar.

3.3.2 Site internet de l'Office fédéral de l'état civil

Le fichier XML établi peut également être téléchargé sur le site internet de l'Office fédéral de la justice (OFJ) en matière «d'état civil».

Aucun message automatique n'est envoyé dans le cas où une nouvelle version du fichier est publiée. Pour les processus automatiques, le service d'abonnement doit être pris en considération comme indiqué au chapitre 3.3.1.

4 Compétences et mutations

L'OFJ est compétent pour l'entretien de la présente norme concernant les données et des données relatives aux lieux d'origine dans Infostar.

En outre, l'OFJ se réserve le droit d'adapter, si nécessaire, les deux canaux de communication décrits au chapitre 3 ainsi que l'offre d'informations en général. Les modifications correspondantes sont indiquées sur le site internet de l'OFJ. Les utilisateurs du répertoire des lieux d'origine au service d'abonnement recevront un message automatique.

5 Considérations de sécurité

La définition des formats d'échange n'entraîne pas de problèmes de sécurité importants. Dans le cas où des autorités souhaitent échanger des données spécifiées sur ce papier sous forme électronique, elles doivent s'assurer qu'il y ait les bases juridiques nécessaires. Lors de l'échange des données, la confidentialité et l'intégrité des données transférées doivent être garanties.

6 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

7 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & Bibliographie

- [AmtIBFS] Liste officielle des communes
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/gem_liste/03.html
- [eCH-0071] eCH-0071 – Norme concernant les données Liste historisée des communes de la Suisse
- [eCH-0072] eCH-0072 – Norme concernant les données Nomenclature - états et territoires

Annexe B – Collaboration & Vérification

Aeberhard Katrin, Membre du directoire ASSH

Binder Beat, Canton Fribourg

Brunner Christian, Canton de Soleure

Bucher Huwyler Erika, Association suisse des services des habitants ASSH

Bürgi Marcel, VRSG

Egloff Andrea, Ruf Informatik AG

Geiger Viktor, Canton Argovie

Grogg Peter, Bedag Informatik AG

Gubler Petra, Information Factory AG

Huber Hans, Ruf Informatik AG

Käser Markus, VEMAG Computer AG

Kneubühl Cornelia, VEMAG Computer AG

Koller Thomas, InnoSolv AG (NEST)

Kummer Patrick, OFS

Kupferschmid Andrea, Canton Berne

Laube Erich, ELCA Informatik AG

Meier Regula, Bedag Informatik AG

Meile Benjamin, InnoSolv AG (NEST)

Meili Roger, Ville de Zurich

Morel Denis, Swiss Post Solutions AG

Moresi Enrico, Lustat Statistique Lucerne

Müller Stefan, Informatik Leistungszentrum Obwald et Nidwald

Müller Willy, UPIC

Muratbegovic Nedim, OFS

Annexe C – Abréviations

OFROU	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral de la statistique
OFJ	Office fédéral de la justice
CDH	Contrôle des habitants
ONGéo	Ordonnance du 21 mai 2008 sur les noms géographiques
RS	Recueil systématique du droit fédéral

Annexe D – Glossaire

INFOSTAR	Infostar est le registre d'état civil électronique qui remplace depuis le 1er juillet 2004 les quatre registres séparés contenant des informations sur la naissance, le mariage, le décès et la reconnaissance d'enfant ainsi que le registre des familles que les offices de l'état civil avaient diffusé sur papier dans toute la Suisse.
SEDEX	Sedex signifie «Secure data exchange» et représente une plateforme pour l'échange sécurisé de données entre les registres des personnes de la Confédération, les registres des habitants cantonaux et communaux et sert à la fourniture de données à l'OFS.